

7e trail du plateau de Rocroy

Dimanche 12 avril 2026 – Rocroy (08230)

Le présent règlement est valable pour les quatre parcours proposés : **12 km, 21 km, 32 km et 46 km.**

Article 1 – Organisation

Le 7e trail du plateau de Rocroy est une course nature organisée par l'association **Rocroy sports nature (RSN)**.

L'organisateur est joignable via la page Facebook de l'événement ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **rocroy.sports.nature@gmail.com**.

Article 2 – Date, horaires et parcours

La manifestation aura lieu le **dimanche 12 avril 2026** à Rocroy, à partir de **7 h 30**.

Quatre parcours sont proposés :

- **La petite misère** : 12,1 km – 265 m D+ – départ à **10 h 30** – sans ravitaillement.
- **La cass'cadeuse** : 21,5 km – 720 m D+ – départ à **10 h 00** – ravitaillement vers le **12,5 km**.
- **Le nid d'aigle** : 31,9 km – 1 285 m D+ – départ à **8 h 30** – ravitaillements vers les **15,5 km et 22,5 km**.
- **Le roc du Roy** : 46,7 km – 1 930 m D+ – départ à **7 h 30** – ravitaillements vers les **15,5 km, 26 km (eau uniquement) et 36,5 km**.

Un ravitaillement final est prévu pour l'ensemble des participants.

Les organisateurs mettront en place les moyens nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre le bon itinéraire (rubalisés, flèches, marquage temporaire). La mise à disposition éventuelle d'une trace GPS ne dispense pas de l'obligation de suivre le balisage.

Des **points de contrôle** seront mis en place, notamment de manière aléatoire, afin d'assurer la régularité de l'épreuve. Tout concurrent ne passant pas par un point de contrôle pourra être disqualifié.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, y compris au dernier moment, les parcours ou les horaires en fonction de contraintes climatiques, administratives ou de sécurité.

Les bâtons sont autorisés.

Il est conseillé à chaque participant de disposer d'au minimum **0,5 litre d'eau** et de ravitaillement personnel.

Horaires indicatifs

- **6 h 30 – 7 h 15** : retrait des dossards du roc du Roy (46 km)
- **7 h 30** : départ du roc du Roy (46 km)
- **7 h 30 – 8 h 15** : retrait des dossards du nid d'aigle (32 km)
- **8 h 30** : départ du nid d'aigle (32 km)
- **8 h 45 – 9 h 45** : retrait des dossards de la cass'cadeuse (21 km)
- **10 h 00** : départ de la cass'cadeuse (21 km)
- **9 h 45 – 10 h 15** : retrait des dossards de la petite misère (12 km)
- **10 h 30** : départ de la petite misère (12 km)
- **vers 11 h 40** : arrivée des premiers concurrents
- **vers 14 h 00 – 14 h 30** : remise des prix

Article 3 – Barrières horaires

Des barrières horaires sont mises en place :

- **Nid d'aigle (32 km)** : au 22,5 km après 3 h 45 de course.
- **Roc du Roy (46 km)** :
 - au 26 km après 4 h 20 de course,
 - au 36,5 km après 6 h 15 de course.

Les concurrents passant après l'horaire défini seront mis hors course. Ils devront suivre les consignes de l'organisation pour rejoindre l'arrivée.

Article 4 – Conditions de participation et catégories d'âge

4.1 Catégories d'âge

- **12 km** : ouvert à partir de la catégorie cadet (nés en 2009 et avant).
- **21 km, 32 km et 46 km** : ouverts à partir de la catégorie espoir (nés en 2005 et avant).

Pour des raisons de réglementation, les catégories cadets et juniors sont limitées au parcours de 12 km.

Liste des catégories:

- 2009 et 2010 : Cadet (uniquement sur le 12km)
- 2007 et 2008 : Junior (uniquement sur le 12 km)
- 2004 à 2006 : Espoir
- 1992 à 2003 : Séniors
- 1987 à 1991 : Master 0
- 1982 à 1986 : Master 1
- 1977 à 1981 : Master 2
- 1972 à 1976 : Master 3
- 1967 à 1971 : Master 4
- 1962 à 1966 : Master 5
- 1957 à 1961 : Master 6
- 1952 à 1956 : Master 7
- 1947 à 1951 : Master 8
- 1942 à 1946 : Master 9
- 1941 et avant : Master 10

4.2 Licences et parcours prévention santé

Chaque participant devra fournir lors de l'inscription :

- pour les licenciés FFA : une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou un pass' running en cours de validité à la date de l'épreuve ;
- pour les non-licenciés et les participants étrangers : un **parcours prévention santé (PPS)** réalisé sur le site <https://pps.athle.fr>, valide à la date de l'épreuve.

Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions sont obligatoires et s'effectuent exclusivement en ligne via le site **www.ledossard.com**, jusqu'au **jeudi 9 avril 2026 à minuit**. Aucune inscription sur place ne sera acceptée.

Toutes les inscriptions sont réglées sur la plateforme avec deux modalités possibles :

- **paiement par carte bancaire,**
- **paiement par le club** (une facture est envoyée au club ; cette modalité nécessite un code communiqué aux responsables d'inscriptions des clubs ayant fait la demande).

La liste des inscrits est accessible et mise à jour automatiquement sur la plateforme.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé.

Toute personne cédant ou utilisant un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée et sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par l'utilisateur du dossard.

Article 6 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera **uniquement le dimanche 12 avril 2026, au bastion du Dauphin (rue de l'Arsenal – Rocroy)**, à partir de **6 h 30** et jusqu'à **15 minutes** avant le départ de chaque course. Le départ sera donné dans cette même rue.

Les licences FFA et les numéros de parcours prévention santé (PPS) sont contrôlés automatiquement en ligne lors de l'inscription. **Aucun justificatif médical ne sera accepté sur place.**

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Le dossard doit être porté sur le devant, visible pendant toute la durée de l'épreuve. Chaque participant devra prévoir ses propres épingle (aucune ne sera fournie).

Le dossard devra être restitué dès l'arrivée (au ravitaillement final) ou, en cas d'abandon, à un bénévole sur le parcours.

Article 7 – Sécurité

La sécurité est assurée par des bénévoles, notamment lors des traversées de routes. Chaque participant s'engage à respecter le code de la route.

Des vététistes et des coureurs de l'association assureront la fermeture de la course derrière le dernier participant.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention afin de venir en aide aux participants sur le parcours.

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours. Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits.

L'utilisation d'appareils musicaux susceptibles de nuire à la sécurité est interdite.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront informés de la manifestation. Un numéro de téléphone d'urgence sera communiqué lors du retrait des dossards.

Tout participant est tenu de porter assistance à une personne en difficulté et d'alerter l'organisation.

Article 8 – Assurance

L'association Rocroy sports nature est couverte par une assurance de responsabilité civile organisateur souscrite par l'UFOLEP, couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur, à ses dirigeants et à ses bénévoles dans le cadre de la manifestation.

Les participants licenciés bénéficient des garanties attachées à leur licence sportive.

Les participants non licenciés, n'étant ni adhérents ni licenciés de l'association, participant sous leur propre responsabilité et doivent être couverts par une assurance personnelle, notamment en responsabilité civile et individuelle accident.

Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il dispose d'une couverture d'assurance adaptée.

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 9 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société **Goaltiming**. Des points de contrôle intermédiaires pourront être mis en place.

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification.

Article 10 – Classement et récompenses

Un classement scratch homme et femme sera établi pour chaque distance.

Des récompenses seront remises aux **trois premiers** du classement scratch de chaque distance (homme et femme) ainsi qu'aux **premiers de chaque catégorie**.

La remise des prix aura lieu vers **14 h 00 – 14 h 30**.

Article 11 – Abandon

Tout participant abandonnant en cours d'épreuve doit impérativement en informer un bénévole sur le parcours.

Il sera alors autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité, et devra obligatoirement remettre son dossard au bénévole.

Article 12 – Démarque environnementale et ravitaillements

Dans une démarche de réduction des déchets, aucun gobelet jetable ne sera mis à disposition sur les ravitaillements.

Un **gobelet réutilisable et pliable** sera remis à chaque participant lors de l'accueil. Ce gobelet devra être conservé tout au long de l'épreuve pour se ravitailler.

Chaque participant est responsable de son matériel et de son hydratation.

Article 13 – Charte du coureur

Tout concurrent est tenu d'apporter assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, jusqu'à l'arrivée des secours.

Tout abandon de matériel et tout jet de déchets en dehors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course.

Le non-respect des points suivants pourra entraîner la disqualification :

- aide extérieure de toute nature,
- non-respect du parcours et des postes de contrôle,
- non-respect de l'environnement,
- mise en danger de sa propre sécurité ou de celle d'autrui, ou non-assistance à un concurrent,
- avis du service médical.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 14 – Contrôle antidopage

Des contrôles antidopage pourront être effectués conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article L.230-1 du code du sport.

L'organisateur met à disposition les installations nécessaires pour procéder aux contrôles, conformément au décret 2007-462 du 25 mars 2007.

Article 15 – Droit à l'image

Chaque participant, en s'inscrivant, autorise le comité d'organisation à utiliser ou reproduire son nom et son image, à titre gratuit, dans le cadre strict de la promotion du trail du plateau de Rocroy, sur tout support de communication, sans limitation de durée.

Article 16 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de la manifestation, à l'établissement des classements et à la communication liée à l'événement.

Ces données sont traitées par l'association Rocroy sports nature et ses prestataires techniques exclusivement dans le cadre du trail du plateau de Rocroy.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

Article 17 – Annulation et remboursement

En cas d'annulation de la manifestation (sur décision de l'autorité administrative ou gouvernementale, intempéries, raisons de sécurité ou force majeure), l'organisation procédera au remboursement des inscrits, déduction faite de **3 euros**.

Toute demande de remboursement est autorisée sans justificatif jusqu'au **11 mars 2026** (montant inscription – 3 euros). La demande doit être adressée à **secretariat.rsn@gmail.com**.

Aucune demande ne sera acceptée à compter du **12 mars 2026**.

Le comité d'organisation de Rocroy sports nature souhaite à tous les participants une excellente course.